

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Le Président du CHSCT,

à

Monsieur Émeric MIRALLES

Secrétaire du CHSCT

CIS Bassens

33530 BASSENS

Bordeaux, le 21 septembre 2017

Direction

PA/GADS/SHS/FC/AB/2017-101539

Affaire suivie par le Contrôleur Général Jean-Paul DECELLIERES

Objet : Demande d'enquête CHSCT de la CFDT – Décès d'un agent du SDIS

Je fais suite à un courrier recommandé non signé des représentants du personnel membres du CHSCT de la CFDT Interco 33 en date du 15 septembre 2017.

Ceux-ci sollicitent le déclenchement d'une analyse approfondie suite à la découverte, par les personnels de garde, du corps d'un agent du SDIS au sein des locaux de l'Établissement le 31 juillet 2017. Ils proposent que cette analyse puisse être réalisée par le CHSCT au sens de l'article 41 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié ou par le recours à un expert agréé.

Ils souhaiteraient également que cette analyse porte sur l'impact de cet événement vis à vis des agents de garde et que l'enquête débouche sur des orientations à prendre afin de définir une politique de prévention dans ce domaine.

De plus, ils attirent mon attention sur la nécessité d'initier, au sein de l'Établissement, « *une démarche globale, adaptée et incontournable pour l'avenir* ».

Enfin, ils sollicitent la mise en place d'une cellule de veille susceptible d'orienter les agents concernés vers des structures de prise en charge autres que celles du SDIS de la Gironde et terminent en demandant la mise en œuvre rapide d'un groupe de travail sur ce thème « *afin de faire face avec efficacité et sans tabou à la survenance de tels événements au sein de l'établissement* ».

S'agissant de la demande de déclenchement d'une enquête du CHSCT, je vous remercie, en tant que secrétaire du CHSCT, de rappeler aux représentants du personnel de la CFDT membres du CHSCT que, au sens des articles 41 et 42 du décret susvisé, le comité et l'expert agréé ne sont compétents qu'en matière d'accident du travail ou d'accident de service.

Or, à ce jour, aucun des éléments recueillis ne permet d'établir un lien entre cet événement et le service.

Pour ce qui concerne l'objet de cette enquête, ainsi sollicitée, portant sur l'impact de cet événement vis à vis des agents de garde, il convient de signaler qu'une analyse accident du CHSCT ne peut porter que sur les causes et circonstances d'un accident de service et en aucun cas sur ses conséquences (principe du décret 85-603 précisé par l'article VIII.2.3 de la circulaire du 12 octobre 2012).

Pour ce qui relève de la politique de l'Établissement dans ce domaine, je rappelle également que le SDIS de la Gironde s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux (RPS).

A cet effet, la Démarche EDEN (Étude pour le Développement de l'ENgagement et de l'épanouissement au SDIS 33) aujourd'hui finalisée et plébiscitée par le Fonds National de Prévention (FNP) porte sur une amélioration continue du bien-être des agents de l'Établissement.

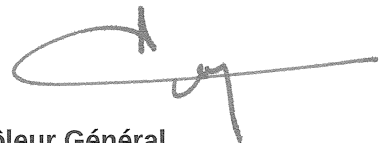
Cette démarche transversale s'inscrit au cœur de la politique volontariste du SDIS de la Gironde en matière de Santé et de Sécurité au Travail.

S'agissant de la mise en place, au sein de l'Établissement, d'une cellule de veille dédiée aux risques psychosociaux, nous avons souhaité, avec votre concours actif, mettre en place ce type de cellule de veille spécifiquement destinée aux signalements pour des cas présumés de harcèlement. Pour ce qui concerne les risques psychosociaux dans leur globalité, les éventuels signalements sont d'ores et déjà pris en charge par les services du SDIS concernés qui assurent l'accompagnement des agents en toutes circonstances.

Enfin, compte-tenu de ces éléments et au regard de la prise en compte rigoureuse et déterminée de ces problématiques par le SDIS de la Gironde, je ne pense pas qu'il soit opportun d'instaurer un nouveau groupe de travail sur cette thématique.

Je vous remercie de bien vouloir communiquer l'ensemble de ces éléments aux représentants du personnel membres du CHSCT.

**Pour le Président du CHSCT,
Le Directeur Départemental,**



**Contrôleur Général
Jean-Paul DECELLIERES**

Copie pour information :

- Médecin-Chef ;
- Pôle Ressources ;
- Syndicats représentés au CHSCT (UNSA, SNSPP, CGT, CFDT, Avenir-Secours, SUD).